

M Le vingt du mois de juin de l'année mil sept cent quatre vingt
 sept après la publication de trois bans faite aux prones de la messe
 paroissiale par trois dimanches consecutives entre jean francois le grand
 agé de trente sept ans fils de jean francois, et de marie catherine pigache
 de cette paroisse d'une part, et marie theodore prédome agée de trente
 ans, de la paroisse de pihen fille de feu hubert, et d'encore
 vivante marie anne joseph cadet d'autre part. n'ayant reconnu
 aucun empchement soit canonique ou civile, je sousigné leur
 ai donné la bénédiction nuptiale en présence de adrien francois
 paternelle beau frere du mariant de pierre pigache, de pierre joseph
le grand, oncle du mariant et de marc brassart qui ont tous
 déclarés scavoir écrire et ont signé tous cet acte avec moi exceptés
adrien francois paternelle et marc brassart qui ayant déclarés ne scavoir
 écrire ont mis leur marque ordinaire de ce interpellés jour mois et
 an que dessus

jean francois le grand
 n + prédome
 pierre francois le grand
 pierre pigache + marque d'adrien francois paternelle
 + marque de marc brassart A. f. b. Kindt
 curé de vizernes

Le vingt du mois de juin de l'année mil sept cent quatre vingt
 sept après la publication de trois bans faite aux prones de la messe
 paroissiale par trois dimanches consecutives entre jean francois le grand
 agé de trente sept ans fils de jean francois, et de marie catherine pigache
 de cette paroisse d'une part, et marie theodore prédome agée de trente
 ans, de la paroisse de pihen fille de feu hubert, et d'encore
 vivante marie anne joseph cadet d'autre part. n'ayant reconnu
 aucun empchement soit canonique ou civile, je sousigné leur
 ai donné la bénédiction nuptiale en présence de adrien francois
 paternelle beau frere du mariant de pierre pigache, de pierre joseph
le grand, oncle du mariant et de marc brassart qui ont tous
 déclarés scavoir écrire et ont signés tous cet acte avec moi exceptés
adrien francois paternelle et marc brassart qui ayant déclarés ne scavoir
 écrire ont mis leur marque ordinaire de ce interpellés jour mois et
 an que dessus

jean francois le grand

n + prédome

pierre francois le grand

pierre pigache

+ marque d'adrien francois paternelle

++ marque de marc brassart

A. f. b. Kindt

curé de vizernes